

C'est du reste l'argument de S. Thomas lui-même. Voici comment raisonne ce grand docteur : Tout individu par rapport à la société est comme la partie par rapport au tout. Or nous voyons que si le salut du corps le demande, il est louable et salutaire d'amputer un membre corrompu. Donc, conclut le saint Docteur, si un homme est dangereux pour la communauté et qu'il soit pour elle une cause de corruption à cause de certain crime, il est louable, il est salutaire de tuer cet homme, afin de conserver par là le bien commun, car un peu de ferment corrompt toute la masse.

Et, dans ce cas, nous avons la peine réparatrice de l'ordre social lésé par le crime ; et la peine est comme une médecine salutaire, non pas pour le membre retranché, mais pour le corps—non pour le coupable qui est mis à mort, mais pour le corps social que l'on conserve par la mort de ce même coupable. Ajoutons que si l'on veut parler chrétiennement, cette peine terrible peut être utile même au coupable, qui peut regretter son crime et accepter la mort comme un juste châtiment, et, en perdant son corps, sauver au moins son âme. De plus, il y a proportion entre la peine et le délit. Citons toujours le même S. Thomas. "L'homme qui commet un crime s'écarte de l'ordre de la raison et déchoit de la dignité humaine... Jusqu'à un certain point, il s'assimile aux bêtes sans raison. Et c'est pourquoi, bien qu'il soit mal en soi de tuer un homme qui conserve sa dignité humaine, cependant ce peut être un bien de tuer un criminel ; de même que de tuer un animal. Car un homme méchant est pire qu'une brute, et est aussi plus nuisible."

Ainsi considérée, la peine de mort est souverainement exemplaire, car la justice humaine détourne par là les autres hommes du crime, en enlevant, à ceux qui abusent de la raison et s'assimilent aux animaux, cette vie que l'homme aime naturellement et avec passion. Voilà ce que dit la raison éclairée.

L'auteur de l'article énumère ensuite une série d'objections qui ont été réfutées au moins vingt fois.

1o La réclusion perpétuelle ne pourrait-elle pas remplacer la peine de mort ?—Répondons par des faits : car il ne s'agit pas de se payer d'abstractions. Tant que le criminel vit, il est un danger pour la société. Mais la société a le droit de vivre en paix et sans crainte du danger. La société est toujours dans la crainte tant que le criminel vit soit dans une prison, soit dans un séjour de déportation, car il peut s'échapper un jour ou l'autre. Du reste les annales judiciaires nous apprennent que quelques-uns des crimes les plus atroces ont été commis par de ces échappés du bagne ou des galères.